

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 23/1/2025

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Malaisie

Date de soumission: 22 janvier 2025 - 20:18

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Marais : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le 16/11/2024

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.temp1

Rapport scientifique national ?

Oui 15 novembre 2024 - 21:56

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

OUI - Soumis

2 . Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI

3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Complètement

4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer seulement

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 29/12/2023

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- OUI - Nous soumettons les informations mises à jour ci-dessous

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

- OUI - Complètement`

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Toutes les informations obligatoires ont été fournies

Raisons : **Mises à jour des termes et conditions de l'autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale seulement.**

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 :

- Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

Charter 1

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'affrète pas de navire en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ?

- Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

•

Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2024

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- Rapport NUL/Non applicable - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

–

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? –

Date de signature des accords ? –

Date de début de pêche ? –

Date de déclaration ? –

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

–

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? –

Nombre de navires affrétés ? –

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie et chargée ci-dessous

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Information SSN
- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE
- Rapport de débarquement/transbordement
- Retour du journal de pêche national papier

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs ≥ 24m: 15

Nombre de navires actifs < 24m: 0

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

- OUI – SEULEMENT la liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer en 2024, est fournie ci-dessous.

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

- Retour du journal de pêche national papier
- Rapport de débarquement/transbordement
- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF), Les espèces cibles autorisées incluent YFT

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI: Nombre de navires ≥ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

15

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

0

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI: Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?

0

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

Les navires côtiers/artisanaux en Malaisie capturent plusieurs espèces, généralement des thons néréitiques.

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : Regular vessel inspections by the fisheries officer were conducted to verify mandatory vessel documents (license, ATF and certificate) are on board

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

Les cas de non-respect des documents à bord feront l'objet d'une enquête au titre de la section 8(c) de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985.

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

- Raisons -

- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire
- Autorisation officielle de pêche (ADP) en dehors de la juridiction nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

-
Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 03 janvier 2025 - 13:50

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Termes et conditions de l'Autorisation de pêche (ATF)

Règlement sur les pêches (maritimes) (Octroi de licences aux navires de pêche locaux) de 1985

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence des navires.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/cancel/revoke a licence/ATF
- Fine

Décrire :

Loi des pêches de la Malaisie de 1985

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler une licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

- Raisons –
- Raisons –

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 13 janvier 2025 - 14:09

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

RÈGLEMENT SUR LES PÊCHES (MARITIMES) (OCTROI DE LICENCES AUX NAVIRES DE PÊCHE LOCAUX) DE 1985 - Article

10 Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : [Établissement des termes et conditions de l'ATF pour le marquage des engins](#)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- [Suspend/annule/révoque licence/ATF](#)

Décrire : -

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

- Raisons -

- Raisons -

-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

- Nom du navire
- Numéro d'identification de la licence de pêche nationale

Autre : -

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 03 janvier 2025 - 13:59

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

[Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne](#)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : [Rappel aux propriétaires des navires de conserver le carnet de pêche national à bord](#)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- [Suspend/annule/révoque licence/ATF](#)
- Amende

Décrire : Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

- Raisons: -
- Raisons: -

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons : -
- Raisons : -

- YES - Complet

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

- Raisons :
- Raisons : -

- YES - Complet

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 15 janvier 2025 - 14:07

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:

- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2024

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- OUI

Informations complémentaires:

5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

Informations complémentaires:

Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01:

- Raisons: -

- Raisons : -

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

Le carnet de pêche officiel côtier pour les navires <24 m opérant dans la ZEE ne s'applique qu'aux navires en eaux profondes (navires de la zone C2) opérant dans la ZEE à plus de 15 mn par rapport à la ZEE (depuis 2020).

Enregistrement des données côtières pour les pêcheries côtières opérant <15 mn; l'échantillonnage sur les sites de débarquement est réalisé par le personnel des pêches sur les quais de pêche (depuis 1950).

- Information: -

- Remarque: -

- Remarque: -

- Remarque: -

3. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016):

- Pêche côtière à la senne coulissante
- Pêche à la palangre côtière
- Pêche côtière au filet maillant
- Pêche côtière à la ligne à main
- Pêche côtière chalut

Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

- Enquêtes d'évaluation des captures des pêcheries artisanales/côtières basées sur des enquêtes par sondage «échantillonnage dans l'espace et dans le temps »
- Carnet de bord simplifié pour l'enregistrement des données/captures à bord des navires

Autre: -



Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés

Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024 .

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

- Raisons : -

- Nombre de DCPA marqués :

- Nombre de DCPA marqués :

3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

- Format de l'Identifiant National Unique (INU): -

Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Non the -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire :
Les conditions d'octroi de licence exigent que tous les navires en eaux profondes (>70 TJB) et les navires hauturiers installent un MTU/SSN à bord du navire, qui est en marche à tout moment et est contrôlé par le CSP. L'inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence exige la vérification du SSN à bord.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Le CSP contactera le propriétaire du navire en cas de problème et le propriétaire du navire notifiera immédiatement toute défaillance technique ou dysfonctionnement du MTU au DOFM.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :
Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence
13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Année : 01/06/2016

Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

17

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

0

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- Oui

Défaillances techniques enregistrées ?

- OUI - Des défaillances techniques en 2023:

nombre : 2

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Oui le 26 juin 2024 - 11:47

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Circulaire d'octroi de licence sur le coût de fonctionnement du SSN par le propriétaire du navire et Circulaire d'octroi de licence 4/2018 sur le SSN en tant que condition d'octroi de la licence aux navires malaisiens.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre de cette exigence ?

Téléchargé conjointement avec la lettre de demande de réparation de VMS/MTU au Sri Lanka et Lettre d'approbation pour réparer le VMS/MTU au Sri Lanka.

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



Informations requises: Liste des navires transporteurs autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Des LSTLV nationaux ont transbordés en mer ?

- OUI - Les LSTLV nationaux ont transbordés en mer

3. Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes:

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports Malaisie dans l'e-RAV au 31 décembre

Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs en 2024 - Date limite: 15/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les rapports sur les potentielles infractions en 2024 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -
- Raisons: -

- YES - Complete

Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: 0
- Nombre d'infractions potentielles VMS: 0
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 0
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 11
- Nombre total d'infractions potentielles : 11

Informations requises: Contribution au PRO en 2024 - Date limite: 5/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2023/2024 ?

- OUI - Les LSTLV nationaux ont transbordés en mer

3. J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO:

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - Complètement

Le 15/03/2024

Preuves de payment ROP ?

Oui le 29 mars 2024 - 07:28

2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Décrire :

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête en vertu de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985.

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

- Since: -

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since : 10/04/2019

- Reasons: -

Information :

-

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 09 janvier 2025 - 13:45

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre

Décrire : Établissement du Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) ; inspection annuelle des navires de pêche pour le renouvellement de la licence.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI actuelles

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985 - Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

– Since: –

- Est mis en œuvre par les termes et conditions de l'autorisation de pêche (ATF) ayant force de loi

Since : 10/04/2019

– Reasons: –

Information :

–

Disposition relative à l'interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 13 janvier 2025 - 14:04

Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Commentaires/remarques sur soumission ?

–



Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques

Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Tout SSN à bord des navires doit être en marche à tout moment ; inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire :
Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985 - Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mille nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

- Since: -

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 10/04/2019

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Oui le 13 janvier 2025 - 14:18

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Commentaires/remarques sur la soumission ?

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Tout SSN à bord des navires doit être en marche à tout moment ; inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Consultations avec les parties prenantes sur les MCG de la CTOI actuelles ; tout SSN à bord des navires doit être en marche à tout moment

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. Embarquer une bouée océanographique:

- Since -

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since 10/04/2019

- Reasons -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?

Oui le 13 janvier 2025 - 14:20

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Commentaires/remarques sur soumission ?

-

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

-

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Les raies Mobulidae sont protégées en vertu des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 2019.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Consultations avec les parties prenantes et affiche sur l'interdiction de capturer intentionnellement des requins et raies Mobulidae

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les infractions feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999. Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) commet une infraction.

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 17/07/2019

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 17/04/2020

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Oui le 15 janvier 2025 - 13:41

Reference lois, regulations ?

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement de 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne.

Commentaires/remarques ?

–

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

•

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Institué par les conditions des licences de la Malaisie relatives à l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, PAN-requins 2

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Campagne contre le prélèvement des ailerons de requins ; institué par les conditions des licences de la Malaisie relatives à l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête en vertu de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985. Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s18/06/2014

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 10/04/2019

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis:18/06/2014

- Est mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 18/06/2014

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

Oui le 21 janvier 2025 - 06:21

Reference lois, regulations ?

Conditions des licences de la Malaisie relatives au prélèvement des ailerons de requins

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Tout requin renard retenu/rejeté doit être enregistré dans le carnet de pêche national ; suivi des débarquements au port par les chargés des pêches

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Suivi des débarquements au port par les chargés des pêches ; Consultations avec les parties prenantes sur les MCG de la CTOI actuelles

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre de la Loi des pêches de la Malaisie de 1985 - Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

– Since: –

- Est mis en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 10/10/2017

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Non le –

Reference lois, regulations ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Malaisie de l'interdiction sur les requins océaniques:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Tout requin océanique retenu/rejeté doit être enregistré dans le carnet de pêche national ; suivi des débarquements au port par les chargés des pêches

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Les cas de non-application feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999.

3. Infraction.

Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) commet une infraction.

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 17/07/2019

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Since: 10/10/2017

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?

Oui le 22 janvier 2025 - 18:37

Reference lois, regulations ?

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999 Amendement 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Malaisie de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Toute raie *Mobulidae* retenue/rejetée doit être enregistrée dans le carnet de pêche national ; suivi des débarquements au port par les chargés des pêches

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Les cas de non-application feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999.

3. Infraction.

Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) commet une infraction.

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 17/07/2019

- Est mis en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 21/10/2020

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Oui le 22 janvier 2025 - 18:58

Reference lois, regulations ?

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Malaisie de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Toute raie *Mobulidae* retenue/rejetée doit être enregistrée dans le carnet de pêche national ; suivi des débarquements au port par les chargés des pêches

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Suivi des débarquements au port par les chargés des pêches ; consultations avec les parties prenantes sur les MCG de la CTOI actuelles ; affiches sur les procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des raies *Mobulidae*

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

Les cas de non-application feront l'objet d'une enquête au titre des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999.

3. Infraction - Quiconque enfreint le sous-règlement 2(1) ou l'une des conditions imposées par le Directeur général au titre du sous-règlement 2(2) commet une infraction.

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Est mis en œuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis: 17/07/2019

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 21/10/2020

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Est requis par la législation nationale

Depuis: 17/07/2019

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 21/10/2020

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 22 janvier 2025 - 19:15

Reference lois, regulations ?

Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999, Amendement 2019

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Malaisie, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Affiche sur la façon de dégager les tortues maillées et leur remise à l'eau en toute sécurité.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Malaisie et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

Depuis: 30/05/1985

- Est requis/mis en œuvre par les termes et conditions de l'autorisation de pêche (ATF) ayant force de loi

Depuis: 31/05/2018

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Oui Le 22 janvier 2025 - 19:42

Reference lois, regulations ?

Loi des pêches de la Malaisie de 1985

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

–

Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire : Établissement du Registre des navires de pêche malaisiens (MFVR) ; Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement des licences des navires.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

Refus d'octroi de licence ou suspension ou annulation de la licence

13. (3) Le Directeur général peut refuser de délivrer ou de renouveler toute licence en vertu de la présente Loi, ou peut annuler ou suspendre pendant la période qu'il juge opportune, toute licence délivrée en vertu de la présente Loi, au cas où une infraction aurait été commise à l'une des dispositions de la présente Loi ou à l'une des conditions de la licence.

3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

– Depuis: –

- Est requis/mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 10/04/2019

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 22 janvier 2025 - 19:47

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

–

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire :

Les données de fréquences de tailles des poissons porte-épée capturés sont enregistrées dans le carnet de pêche national. Les chargés des pêches procèdent au suivi des débarquements au port et à

l'échantillonnage des fréquences de tailles des poissons porte-épée.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI actuelles

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre des termes et conditions de l'ATF. Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

– Depuis: jj/mm/aaaa

- Est mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

Depuis: 21/10/2020

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 21 janvier 2025 - 06:28

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023 - **Date limite: 17/11/2024**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Tous les navires de pêche thoniers ont été tenus d'installer le CCTV à bord.

Surveillance du CCTV à bord par le CSP pour tous les AFV opérant dans la zone de compétence de la CTOI ; inspection régulière au port par les chargés des mesures exécutoires

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire :

Programme d'inspection annuelle des navires pour le renouvellement de la licence des navires.

Consultations avec les parties prenantes en ce qui concerne les MCG de la CTOI actuelles.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF, peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

Documents sur le système/les procédures ?

Oui le 16 novembre 2024 - 19:23

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2023 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Jusqu'en 2023, 4 thoniers ont installé le CCTV dans le cadre du Département des pêches de la Malaisie (DOF) et 6 thoniers ont installé le CCTV dans le cadre du Projet d'amélioration des pêches à la palangre thonière dans l'océan Indien. Le suivi et la déclaration par CCTV ont été réalisés par le personnel du DOF du bureau des pêches de Penang au cours d'une marée d'une durée de 3 – 6 mois.

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	-	-	-	-
Palangre	4	16	25	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canneur	-	-	-	-
Ligne à main	-	-	-	-
Autres engins de pêche	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Oui le 16 novembre 2024 - 19:23

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? [Autorisation de pêche en dehors de la ZEE malaisienne](#)

Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
-

Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : Les chargés des pêches procèdent au suivi des débarquements aux ports de pêche

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Consultation des parties prenantes

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire : Le non-respect des législations et réglementations nationales, des termes et conditions de la licence et des termes et conditions de l'ATF, peut, en plus de toute sanction judiciaire qui pourrait être appliquée, donner lieu à la suspension ou l'annulation de la licence, de façon temporaire ou permanente.

Des documents sur le système/les procédures ?

Oui le 16 novembre 2024 - 19:51

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :

- Couverture est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires artisanaux)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

-

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	185	361	51	-
Palangre côtière	-	-	-	-
Filet maillant côtier	234	10088	2	-
Canneur côtier	-	-	-	-
Ligne à main côtière	111	122	90	-
Ligne de Traine côtière	-	-	-	-
Sennes de plage côtière	-	-	-	-
Filets maillant encerclants côtiers	-	-	-	-

Filets tournants sans coulisse côtiers	-	-	-	-
Autre engin de pêche (Chalut, etc...) Trawl	828	2609	31	-

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Oui le 16 novembre 2024 - 19:51

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

LOI SUR LES STATISTIQUES DE 1965

Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- NON - Non soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

-- Nombre total de marées observées par engin de pêche: -- Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

- NON

Raisons: La Malaisie rencontre des difficultés pour déployer des observateurs à bord étant donné qu'aucun programme d'observateurs nationaux n'a pas encore été mis en place. La Malaisie a installé le CCTV à bord de tous les navires thoniers malaisiens comme mesure alternative pour suivre les activités des navires de pêche thoniers malaisiens.

3. Rapports d'observateurs soumis?

Non le -

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2024

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

-

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

-

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

–

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

–

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

–

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Non le –

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2023

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

–

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

–

Autres pays?

–

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Non le –

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour les nouvelles institutions et/ou agents.

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour le changement du cachet de l'institution.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

.....

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2023

2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2023

Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le –

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Décrire : –

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- **OUI - La liste a déjà été soumise**

4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jour / changée en 2024, Je déclare les NOUVELLES informations sur les ports désignés dans le tableau ci-dessous

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2024 - AUCUNE mise à jour des ports désignés

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2024 - AUCUN port désigné à supprimer

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.

Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ?

Oui le 02 janvier 2025 - 14:21

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

RÈGLEMENTS DE 2010 LEMBAGA KEMAJUAN IKAN MALAISIE, (COMPLEXES, PORTS ET QUAIS DE DÉBARQUEMENTS DES PÊCHES)

LOI SUR LES PÊCHES DE 1985

Section 15 (2) Les navires de pêche étrangers ne chargeront ou déchargeront pas de poissons, carburant ou approvisionnements, ou ne transborderont pas de poissons dans les eaux de pêche de la Malaisie sans l'approbation écrite du Directeur général.

RÈGLEMENTS DE 2010 LEMBAGA KEMAJUAN IKAN MALAISIE, (COMPLEXES, PORTS ET QUAIS DE DÉBARQUEMENTS DES PÊCHES)

Complexes et ports de pêche

3. Le Lembaga peut, par voie de notification au Journal officiel, déclarer tout lieu ou zone « complexe ou port de pêche » aux fins des présents règlements.

Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

- Navires de pêche: 2 - Source e-PSM: –
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: –

- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

- Navires de pêche: 2
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 2 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 1
- Carrier (reefer) vessels: 0
- Navires ravitailleurs: 0

PIRs submitted: Oui le 08 janvier 2025 - 13:33

8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

- Navires de pêche: 1
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

- Navires de pêche: 1
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- État du pavillon du navire

: Taiwan R.O.C

- : -

- Secrétariat de la CTOI

- : -

- : -

- : - :

-

• Nous fournissons les résultats de l'inspection au port / PIR dans la section chargement de l'application e-MARIS, ci-dessus - e-PSM vessel file: -

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port aux fins de débarquement/transbordement en 2024

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

-

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

-

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

-

Décrire : -

3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

- Débarquer - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour?

- Débarquer: - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ?

- NON – Aucune escale au port a des fins de débarquement / transbordement en 2024

Couverture des déchargements inspectés / surveillés ? - - Source e-PSM: -

5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par:

- -
- - :-
- - :-
- - :-
- - :-

Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : SOP sur les mesures du ressort de l'État du port - Vérification du navire avec l'État du pavillon et statut INN L'État du port peut refuser l'entrée d'un navire ne disposant pas de l'approbation de l'État du pavillon et étant inscrit comme navire INN.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC en 2024 ?

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports .

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée en 2024 ?

5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?

- Spécifier: -

5. Le refus a été communiqué ?

- - Pavillon: -
- - Pays: -
- - Date: -

6. Le refus d'entrée au port des navires étrangers demandant à entrer dans les ports est établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale ?

Oui le 08 janvier 2025 - 13:58

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

15 (2) Les navires de pêche étrangers ne chargeront ou déchargeront pas de poissons, carburant ou approvisionnements, ou ne transborderont pas de poissons dans les eaux de pêche de la Malaisie sans l'approbation écrite du Directeur général.

17. Tout accord international en matière de pêche, visé à la section 15, inclura un engagement du gouvernement du pays ou de l'organisation internationale qui est Partie à l'accord avec le gouvernement de la Malaisie, à respecter et garantir le respect des dispositions de cette Loi de la part de ses navires de pêche.

Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

-

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Le Département des pêches de la Malaisie informera l'agent du navire, l'État du pavillon et le Secrétariat de la CTOI de sa décision de refuser l'utilisation du port.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire : –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Les cas de non-conformité feront l'objet d'une enquête au titre de la Loi sur les pêches de 1985, Responsabilité des personnes à l'égard des navires de pêche étrangers.

24. (1) En cas d'infraction à toute disposition de cette Partie ou de toute législation subsidiaire prévue aux fins de cette Partie, le propriétaire, le capitaine et tout membre d'équipage du navire de pêche étranger concerné sera reconnu coupable de l'infraction.

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC en 2024 ?

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port.

Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

- NON – Refus d'utilisation du port NON retiré.

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée en 2024 ?

Information additionnelles - préciser raison(s) du refus d'utilisation du port ?

–

5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

– Pavillon: –

– Country: –

– Date: –

– : –

– : –

6. Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale soumise ?

Oui le 08 janvier 2025 - 14:05

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi des pêches de la Malaisie de 1985

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

- NON – Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navires battant pavillon étranger autorisé à pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la ZEE

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -
- Navires manquant: -
- No navires avec licence: -

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

-
-

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Malaisie en 2024:

-

5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:

Navires étrangers \geq 24m:

- Nombre de licences octroyées: -
- Nombre de navires: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences octroyées: -
- Nombre de navires: -

Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

- NON - Rapport NUL - Pas applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers \geq 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

- Non – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger autorisé à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI

Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

-

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

-

Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Non le -

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 21:21

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

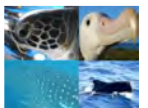
Les palangriers et pêcheries côtières de la Malaisie n'ont pas ciblé les requins.

Toutes les captures de requins des palangriers ont été remises à l'eau vivantes ou rejetées mortes. Les rejets ont été déclarés dans le Formulaire IDI.

Il est interdit à tous les thoniers malaisiens de prélever les ailerons à bord, d'acheter, d'offrir à la vente et de vendre des ailerons de requins qui ont été prélevés à bord, retenus à bord, transbordés ou débarqués.

Il y a plus de 100 espèces enregistrées pour les pêcheries côtières de la Malaisie. Pour les autres pêcheries non incluses dans RC pour les pêcheries côtières, les pêcheries n'ont pas été déclarées car elles ne couvraient pas des espèces CTOI (thons/thazard/poissons porte-épée/requins).

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023. pour –

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.

- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023.

pour –

Formulaires données soumis : Oui le 26 juin 2024 - 11:51

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

La Malaisie a institué les mesures relatives aux ETP par les Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999 et l'amendement de 2019 des Règlements des pêches (Contrôle des espèces de poissons en danger).



Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries

Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour –

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour –

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour –

ESPECES REQUIN :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour –

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour –

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour –

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 20:35

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les palangriers et pêcheries côtières de la Malaisie n'ont pas ciblé les requins.

Toutes les captures de requins des palangriers ont été remises à l'eau vivantes ou rejetées mortes. Les rejets ont été déclarés dans le Formulaire 1DI.

Il est interdit à tous les thoniers malaisiens de prélever les ailerons à bord, d'acheter, d'offrir à la vente et de vendre des ailerons de requins qui ont été prélevés à bord, retenus à bord, transbordés ou débarqués.

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries



Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?
ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour -

ESPECES DE TORTUES MARINE :

- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour -

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023 .

- Pour -

ESPECES DE CETACES :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023
- A une législation nationale ou fédérale pour la protection des cétacés - Nous avons fournis les données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI, le Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

- Pour -

REQUIN BALEINE :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

MOBULID

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023

- Pour -

Formulaires données soumis ? Oui le 26 juin 2024 - 12:09

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les palangriers malaisiens n'ont pas ciblé les requins et aucun débarquement de requins n'a été enregistré aux ports de débarquement qui sont contrôlés par les inspecteurs du port. Tous les requins ont été remis à l'eau vivants ou rejetés morts. Il est interdit à tous les thoniers malaisiens de prélever les ailerons à bord, d'acheter, d'offrir à la vente et de vendre des ailerons de requins qui ont été prélevés à bord, retenus à bord, transbordés ou débarqués.



Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries

Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour

-

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour -

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour -

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun sennier / navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 . Ne pêche pas sur DCPD.

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

-

Formulaires données soumis ? Oui le 28 juin 2024 - 14:32

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les palangriers et pêcheries côtières de la Malaisie n'ont pas ciblé les requins.

Toutes les captures de requins des palangriers ont été remises à l'eau vivantes ou rejetées mortes. Les rejets ont été déclarés dans le Formulaire 1DI.

Il est interdit à tous les thoniers malaisiens de prélever les ailerons à bord, d'acheter, d'offrir à la vente et de vendre des ailerons de requins qui ont été prélevés à bord, retenus à bord, transbordés ou débarqués.

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- For -

ESPECES REQUIN

- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- For -

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- For -

ESPECES REQUIN

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- For -

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière

ESPECES CTOI

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI

- For -

ESPECES REQUIN

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS

- For -

Formulaires données soumis ?

Oui le 28 juin 2024 - 13:47

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les palangriers et pêcheries côtières de la Malaisie n'ont pas ciblé les requins.

Toutes les captures de requins des palangriers ont été remises à l'eau vivantes ou rejetées mortes. Les rejets ont été déclarés dans le Formulaire 1DI.

Il est interdit à tous les thoniers malaisiens de prélever les ailerons à bord, d'acheter, d'offrir à la vente et de vendre des ailerons de requins qui ont été prélevés à bord, retenus à bord, transbordés ou débarqués.

Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



Informations requises : Collecte de données pour les DCPA

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2023.

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.

Formulaires données soumis ? Oui le 26 juin 2024 - 11:48

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Statistiques des bateaux de pêche sur le nombre de navires opérant sur la côte ouest de la péninsule de la Malaisie (zone de compétence de la CTOI)

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

- OUI - En totalité pour toutes les pecheries.

Formulaires données soumis ? [Oui](#) le 26 juin 2024 - 11:50

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune